



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adjoints au maire

Question écrite n° 79712

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui indiquer si à la suite du décès d'un adjoint au maire, il y a lieu de procéder à une élection partielle afin de compléter l'effectif du conseil municipal avant d'élire un nouvel adjoint. Elle souhaiterait également savoir si le nouvel adjoint prend rang à la suite des adjoints en fonction, ou si le rang de l'ensemble des adjoints peut être redistribué.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, pour toute élection du maire ou des adjoints, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint et hormis le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables. Par ailleurs, l'ordre du tableau des adjoints résulte de l'ordre de leur élection. Cependant, depuis l'entrée en vigueur de l'article 144 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait précédemment le poste devenu vacant. En conséquence, si le maire ou le président de séance constate l'assentiment de la majorité du conseil municipal pour combler la vacance, il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint. Si le conseil municipal n'aborde pas la question du rang du nouvel adjoint, l'adjoint nouvellement élu prendra rang après tous les autres, chacun des autres adjoints passant au rang supérieur. Le conseil municipal peut toutefois décider préalablement à l'élection que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79712

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11205

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4247